

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille neuf

et le LUNDI 20 JUILLET à dix-huit heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à LEZIGNAN LA CEBE , sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Présents :

Délégués Titulaires : M. D'ETTORE (à partir de la question n°17). VOGEL-SINGER AMIEL. MARTINEZ . SICARD. GAIRAUD. Gérard MILLAT. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA.. MM. PEPIN-BONNET. Gérard PEREZ. DRUILLE. RALUY REVALOR. Mme RODRIGUES MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mme ROULET. Mme MATTIA. Mme HOULES. M PRADEL

Absents Excusés : Mme DOLZ . MM. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. Guy MILLAT. NADAL. SOULIER

- COMPTE RENDU -

► Monsieur Alain VOGEL SINGER , 1er vice-président (dans l'attente de l'arrivée du Président) ouvre la séance et procède à la désignation du secrétaire de séance :

↳ **monsieur PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance

► Monsieur le vice-président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 29 juin 2009 :

↳ **en l'absence de modifications, ce dernier est adopté**

**Monsieur le vice - Président propose à la présente séance
de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes:**

15.→ EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : demande de subventions

16.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - OFFRE DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) : renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Hérault

17.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - SUBVENTION GLOBALE FSE : modification de la demande d'avenant

18.→ OENOTOURISME - CONCEPTION ET REALISATION DE CIRCUITS OENOTOURISTIQUES : demandes de subventions

19.→ PAEHM « DE L'AEROPORT » A PORTIRAGNES : transfert de propriété S.A.F.E.R./CAHM de différentes parcelles acquises par la S.A.F.E.R. pour le compte de la CAHM, constitution de réserves foncières

ADMINISTRATION GENERALE

1. → STATUTS DE LA CAHM : mise en conformité de la rédaction des statuts concernant les compétences supplémentaires – suppression de la référence à la notion « d'intérêt communautaire »

Monsieur Alain VOGEL-SINGER expose que conformément à l'article L 5216- 5 du CGCT, certaines des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives font références à la définition de l'intérêt communautaire et peuvent donc à ce titre évoluer en fonction des projets et des orientations de la CAHM. Les compétences supplémentaires, à l'inverse, ne peuvent pas faire référence à l'intérêt communautaire. Or lors de la fusion des deux communauté de communes, l'intérêt communautaire a été repris dans ce bloc de compétence et donc dans les statuts de la CAHM. Il invite les membres du conseil à supprimer la référence à l'intérêt communautaire.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'y intégrer les deux paragraphes ci dessus ;
- **DIT** que cette modification sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois sur ladite modification des statuts.

MARCHES PUBLICS

2. → MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique expose que le décret du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics a relevé le seuil de publicité des procédures adaptées de 4 000 € HT à 20 000 € HT pour tous les marchés de service, fourniture et travaux et le seuil des procédures formalisées pour les travaux de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT. Il invite les membres du Conseil communautaire à intégrer ces modifications au guide interne de la commande publique

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'INTEGRER** les dispositions du décret du 19 décembre 2008 relatives à la mise en œuvre du plan de relance économique et concernant les marchés publics au guide de la commande de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES

3. → BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA SOURCE » A VIAS : approbation du compte de gestion 2009

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances rappelle que par délibération, le Conseil communautaire a clôturé le Budget annexe du PAEHM de « La Source » à Vias au 31 décembre 2008 mais qu'il convient d'approuver le compte de gestion 2009 qui retrace les écritures comptables qui clôturent définitivement ce budget.

L'excédent d'investissement de 2008 (471 910,15 €) et l'encours de l'emprunt (471 910,15 €) seront repris sur le Budget principal de la CAHM. Ainsi, les résultats de clôture de l'exercice 2009 du Budget annexe du PAEHM de « La Source » se présentent de la façon suivante : Résultat de fonctionnement : 0,00 € ; Résultat d'investissement : 0,00 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal du Budget annexe du PAEHM « LA SOURCE » à Vias.

4. → PROROGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE DE VIAS : projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol

Monsieur AMIEL expose que la Communauté d'Agglomération participe financièrement à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est communale. Il s'agit de projets qui ont un rayonnement communautaire qualitatif portant sur la revalorisation, restructuration des centres anciens et des entrées de villes.

Par délibération du 15 mai 2007, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a retenu le projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol sur la commune de Vias dont le montant de la participation de la CAHM a été fixé à 70 000 € (selon les dispositions du règlement d'intervention financière de la CAHM pour les projets communaux du 24 mai 2005). De plus, dans le cadre de la programmation 2007 du Contrat départemental de projet, le Conseil Général a attribué à cette opération une subvention de 55 132 euros pour la 1ère tranche de travaux d'aménagement ont le coût est

estimé à 220 530 € H.T. Les travaux n'ayant pas encore commencé, la commune a sollicité l'agglomération, par courrier du 25 juin dernier, pour demander la prorogation de ces aides.

Il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la prorogation des aides relatives au projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la prorogation des aides relatives au projet d'aménagement du chemin de l'Estagnol sur la commune de Vias ;
- **DE PRELEVER** sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal à l'opération 508 « subvention d'équipement versées aux communes ».

5.→ CONVENTION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DU JEU DE BALLE AU TAMBOURIN : attribution d'une subvention et mise en place d'une convention entre la CAHM et le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin

Monsieur André TOBENA, délégué titulaire expose que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction aménagement entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » le Conseil communautaire, par délibération en date du 30 juin 2006 a déclaré au titre des actions sportives d'Intérêt communautaire le développement des animations autour du tambourin sur le territoire des communes . A ce titre, il propose de renouveler la convention avec le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin portant sur 4 objectifs précis : L'organisation d'un trophée annuel, dénommé «Trophée Hérault Méditerranée »; le développement de l'enseignement du tambourin dans les écoles de la CAHM ; l'organisation de deux journées de formation par le Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin pour les agents territoriaux souhaitant développer l'activité tambourin dans leurs collectivités et la possibilité de développer une animation tambourin sur les mercredis ou pendant les vacances scolaires dans les communes intéressées avec le soutien d'un éducateur spécialisé. Le coût de l'ensemble de ces 4 actions est fixé à un maximum de 6 500 euros, versés sous forme de subvention.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Comité Départemental de l'Hérault du Tambourin une convention afin de développer l'activité du Tambourin sur le territoire intercommunal sur la période allant de la rentrée scolaire 2009 jusqu'aux vacances d'été 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **D'ALLOUER** la somme de 6 500 Euros au Comité Départemental de l'Hérault de Tambourin ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

▶ **Monsieur Alain VOGEL-SINGER se félicite de cette démarche.**

▶ **Monsieur SANCHEZ indique qu'il s'agit d'un sport qui se développe et qui rencontre de plus en plus de succès.**

▶ **Monsieur GAUDY demande que la Communauté d'agglomération participe cette année au tournoi organisé sur la commune de Florensac et qui représente pour Florensac une manifestation importante.**

▶ **Monsieur Alain VOGEL-SINGER précise qu'une réflexion plus approfondie doit avoir lieu entre élus afin de déterminer la façon dont cette compétence peut être élargie.**

PERSONNEL

6.→ CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET :

Monsieur VOGEL-SINGER propose de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet placé auprès de monsieur le Président.

Il précise que ce poste constituera un interface entre le président et les élus et permettra de gagner en efficacité pour le traitement des dossiers.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter un collaborateurs de cabinet pour un temps de travail correspondant à 42 % d'un temps complet dans les conditions fixées par l'article 110 de la Loi du 26 janvier 1984 pré-citée et par son Décret d'application N° 87-1004 du 16 décembre 1987 ainsi que le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2009 de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge sociales du collaborateurs de cabinet pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président.

POLE PROJETS

7.→ REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE PEZENAS : avis de la CAHM

Monsieur VOGEL-SINGER rappelle que par délibération du 13 mars 2009 le Conseil Municipal de Pézenas a prescrit l'ouverture de la procédure de Révision Simplifiée du POS sur le secteur dit de Saint Martin-Bonneterre. L'objectif est de permettre un développement économique dans ce secteur qui contribuera à répondre aux besoins en la matière, notamment dans le domaine commercial, identifiés par ailleurs dans le diagnostic de la Révision Générale du POS en cours. La zone d'activités envisagée (30 ha) est localisée à l'entrée Ouest de la Ville, limitrophe d'une zone d'activités existante, et stratégiquement située par rapport aux voies de communication (A75 en particulier). Ce secteur aujourd'hui Zone naturelle au POS sera classé en Zone 4NAa. Cette réalisation développera globalement l'offre économique et de services, contribuera à l'aménagement d'une entrée de Ville et permettra l'implantation d'équipements d'intérêt collectif.. Avant le passage de ce dossier au SCOT, les membres du Conseil communautaire sont amenés à donner leur avis sur ce projet de Révision Simplifiée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pézenas.

HABITAT

8.→ PROJETS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR SAINT-THIBEY : rétrocession de parcelles

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose que dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements sociaux (10 locatifs et 8 accessions à la propriété) sur la commune de Saint Thibéry, le Conseil communautaire, par délibération en date du 28 juillet 2008, a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée C 2158 d'une contenance de 690 m² et de la parcelle cadastrée C 2159 m² d'une contenance de 30 m² au lieu dit « LE CAUSSE» appartenant à monsieur LOZANO, SCI ESPERANZA. Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur la rétrocession des dites parcelles au groupe SFHE ARCADE, opérateur HLM.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VENDRE** la parcelle C 2158 d'une contenance de 690 m² et la parcelle C 2159 d'une contenance de 30 m², situées au lieu dit « Le Causse » à Saint-Thibéry au Groupe ARCADE SFHE pour un montant global de 41 500 € (frais de notaire et de main levée non compris) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

9.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC URO HABITAT (Union Régionale des Organismes d'Habitat Social du L.-R.) :

Monsieur Vincent GAUDY expose que par délibération en date du 13 décembre 2005, le Conseil communautaire a décidé de passer une convention de partenariat avec URO Habitat pour le soutien notamment qu'elle peut apporter dans la construction, la réhabilitation, la rénovation de logements « durables » en Languedoc-Roussillon ou encore pour le rôle qu'elle peut jouer dans les relations avec l'Etat ou l'accélération de la réalisation de logements. Au vu du bilan 2008 et des actions envisagées pour 2009, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la continuité de ce partenariat et de passer une nouvelle convention dont la participation s'élève à la somme de 1 320 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RENOUELER** la convention de partenariat avec URO HABITAT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante, soit la somme de 1 320 € sur le Budget de la CAHM.

10.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE DES EMPRUNTS A SOUSCRIRE PAR LE GROUPE ARCADE : opération de 20 logements «Le patio de l'Esplanade » à Montagnac

Monsieur GAUDY rappelle que par délibération du 13 décembre 2005, la CAHM a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. La Société Française des Habitations Economiques Groupe ARCADE, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «Le Patiod de l'Esplanade » à Montagnac, représentant 2 206 065 € de travaux, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts soit 1 740 074 €. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 305 055,48€. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

L'opération consiste à **construire 20 logements locatifs avec une garantie CAHM d'un montant de :**

- a) 127 563,24 € représentant 75% de 170 084,33 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans à 2,35 %,
- b) 443 377,26 € représentant 75% de 591 169,69 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans à 2,35 %.
- c) 127 246,03 € représentant 75% de 169 661,38 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans à 1,55 %.
- d) 442 274,70 € représentant 75% de 589 699,90 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans à 1,55 %.
- e) 62 022 € représentant 75% de 82 696 € en prêt PLS Construction sur 30 ans à 3,11%
- f) 40 550,25 € représentant 75% de 54 067 € en prêt PLS Foncier sur 50 ans à 3,11%
- g) 62 022 € représentant 75% de 82 696 € en prêt PLS Complémentaire sur 40 ans à 2,35 %

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits.

Les membres du Conseil communautaires sont invités à valider la garantie de ce projet et le principe d'attribution des logements de cette opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt ci dessus énoncées pour la construction de 20 logements locatifs (logements collectifs) afin de financer l'opération située «Le Patio de l'Esplanade » à Montagnac ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les emprunteurs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

EMPLOI & FORMATION

11.→ SERVICE EMPLOI FORMATION INTERCOMMUNAL - BANDE DESSINEE DE SENSIBILISATION SUR LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN ENTREPRISES : convention de partenariat

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion expose que l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Languedoc-Roussillon a été missionnée dans le cadre de la Maison du Travail Saisonnier afin de s'emparer de la problématique de mise en place au sein des entreprises du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et d'accompagner les entreprises du secteur de la restauration dans la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques professionnels. L'action menée par ladite association au cours de l'année 2008 a abouti à la réalisation de documents de préparation pour la mise en place d'une Bande dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprise. Les membres du Conseil communautaire sont invités à solliciter l'appui technique de l'ARACT pour la réalisation et la diffusion de cette bande dessinée auprès de tous les employeurs du territoire intercommunal et de passer une convention pour un montant de 15 975 € nets de taxe correspondant à 17,75 jours d'intervention. Cette mission est très fortement subventionnée par l'Etat et notamment par la DRTEFP.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'ARACT une convention de partenariat pour un montant de 15 975 € net pour un appui technique à la réalisation d'une Bande Dessinée de sensibilisation sur la démarche de prévention des risques professionnels en entreprises et pour un appui au lancement de cette dernière ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

12.→ COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) - participation financière de la CAHM au MARKETHON 2009 : participation financière

Monsieur Roger FAGES expose que dans le cadre du MARKETON 2008 qui se déroulera le 15 octobre 2009, le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) sollicite une participation financière de la CAHM à hauteur de 1 000 €. La coordination et l'animation de cette journée sera réalisée le Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI). Le Marketon est une démarche de recherche d'emploi active organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi sur une journée à l'échelon national. Pour l'exercice 2008 le nombre d'entreprises visitées fut de 10 337 avec 1 720 propositions d'emploi qui ont été recueillies sur l'ensemble de la région, dont une partie couvre le territoire intercommunal avec 293 entreprises visitées et 83 propositions d'emploi. Ainsi, 32 demandeurs d'emploi de notre territoire ont pu bénéficier de cette action. Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer d'une part, sur le renouvellement de la participation de la CAHM à cette manifestation et d'autre part, sur la prise en charge financière.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès du COMIDER pour l'organisation de la journée du 16 octobre prochain du MARKETHON 2009 ;
- **D'AUTORISER** le service SEFI à participer à l'organisation de cette journée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette manifestation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

LOGISTIQUE TECHNIQUE

13.→ TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2009 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur GAIRAUD expose que dans le cadre de la campagne de traitement des chenilles processionnaires sur le territoire intercommunal, l'Office National des Forêts intervient sur le territoire intercommunal en zone forestière (182,05 ha) et urbaine (165,65 ha) pour un montant total de 26 735,98 € TTC. Considérant que cette prestation peut être subventionnée par le Département, les membres du Conseil communautaire sont invités à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 26 735,98 € T.T.C. ;
 - **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération ;
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
 - **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.
- ▶ **Monsieur SERS souhaite savoir pourquoi Castelnaud de Guers n'est pas concerné par cette prestation alors qu'il dispose sur sa commune de nombreux pins qui nécessiteraient ce traitement.**
- ▶ **Monsieur VOGEL-SINGER lui propose de se rapprocher de monsieur GAIRAUD afin qu'ils étudient ensemble le dossier**

14.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire ont décidé à l'unanimité de modifier le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du mois septembre à Agde et de fixer celle du mois de novembre à Pinet .

QUESTIONS DIVERSES

15.→ EQUIPEMENT LEGER DE PLAISANCE SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : demande de subventions

Monsieur VOGEL-SINGER expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et touristique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la création, l'aménagement et la gestion des équipements des haltes portuaires sur le Canal du Midi . Il rappelle que par délibération du 29 Juin 2009 le conseil Communautaire a approuvé le projet d'aménagement d'un équipement léger de plaisance sur le Canal du Midi à Agde, et a décidé de lancer une étude qui permettra d'une part, de répondre aux problématiques liées à l'aménagement même du site et à pré-définir la vocation de l'Hôtel Riquet et d'autre part, de déterminer la portée économique d'une telle opération pour le territoire. Afin de réaliser cette étude, des aides financières ont été sollicitées auprès du Conseil Général, Conseil Régional, la DIREN, la DRAC et VNF mais le FNADT et l'Europe sont également susceptibles d'apporter leur soutien financier. Les membres du Conseil sont amenés à solliciter le FNADT et l'Europe pour obtenir une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de cette opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** du FNADT et de l'Europe une aide financière la plus élevée possible ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Hérault

Monsieur Roger FAGES rappelle que le conseil communautaire a délibéré en date du 29 juin 2009 afin d'approuver la demande d'avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général, sollicitant un financement de 12 000 € pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 31 décembre 2009, et a autorisé monsieur le Président à proposer au Conseil Général de l'Hérault une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, consistant à ce que les référents actuels du PLIE en charge des bénéficiaires du RMI deviennent Conseillers RSA, selon des modalités à définir. Toutefois, en date du 1er Juillet 2009, le Conseil Général de l'Hérault informait la CAHM de l'impossibilité de signer cet avenant dans la mesure où l'organisation relative à la mise en œuvre du RSA risquait de ne pas être opérationnelle au 1er Janvier 2010. Ainsi , les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le renouvellement des conventions existantes avec les PLIE de l'Hérault dans des termes et engagements financiers identiques aux conventions actuelles.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention entre le PLIE et le Conseil Général, consistant à solliciter un financement de 40 000 € pour la période allant du 1^{er} Octobre 2009 au 30 Septembre 2010 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- **DE CONTINUER** le travail engagé avec le Conseil Général sur la mise en œuvre du RSA, au travers de nos référents de parcours PLIE.

17.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - SUBVENTION GLOBALE FSE : modification de la demande d'avenant

Monsieur Roger FAGES rappelle que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la CAHM comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010). Par délibération en date du 29 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la demande d'avenant à la convention de subvention globale avec le FSE . Considérant que l'avenant avec le Conseil Général de l'Hérault est remplacé par un renouvellement de la convention pour un montant de 40 000 €, les membres du Conseil Communautaire sont invités à modifier la demande d'avenant.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement modifié en conséquence, tel que figurant à l'**annexe 1** ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

18.→ OENOTOURISME – CONCEPTION ET REALISATION DE CIRCUITS OENOTOURISTIQUES : demandes de subventions

- ▶ Monsieur AMIEL rappelle que cette opération n'est pas inscrite au budget et par conséquent que les crédits ne sont pas disponibles.
- ▶ Monsieur VOGEL SINGER indique qu'il n'est pas favorable à ce type de démarche et qu'il souhaite que la question soit dans un premier temps débattue en Bureau.
- ▶ Monsieur FAGES précise qu'il s'agit d'un dossier important qu'il ne faut négliger, qui touche à la fois à la culture et au tourisme et que les offices de tourisme du territoire intercommunal doivent être impliqués dans ce travail de réflexion.

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

19.→ PAEHM « DE L'AEROPORT » A PORTIRAGNES : transfert de propriété S.A.F.E.R./CAHM de différentes parcelles acquises par la S.A.F.E.R. pour le compte de la CAHM, constitution de réserves foncières

Monsieur MILLAT, *vice-président délégué au développement économique* indique que dans le cadre du schéma de référence de la Communauté de Communes des Pays d'Agde (CCPA), il a été proposé la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes, au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RD 612 (ex. Route Nationale 112) et que par délibération en date du 24 juillet 2002, la Communauté de communes des Pays d'Agde a passé une convention tripartite avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune de Portiragnes afin de constituer une réserve foncière dans le périmètre de la future Z.I.A.E. Par délibération en date du 23 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entérinait une nouvelle convention avec la SAFER Languedoc-Roussillon qui élargissait la mission de cette dernière à la surveillance d'un périmètre élargi. Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par délibération en date du 28 juillet 2003 a décidé de l'acquisition des parcelles cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et par délibération en date 9 juin 2004, de l'acquisition des parcelles cadastrées AM 103, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une contenance totale de 10 ha 59 a 03 ca t. Dans le cadre de la convention tripartite S.A.F.E.R./C.A.H.M./commune de Portiragnes, la S.A.F.E.R. avait conservé la propriété et la jouissance de ces parcelles.

Comme convenu dans le cadre de ladite convention, les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur le transfert, par acte notarié, de la pleine propriété de ces parcelles à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE REGULARISER** le transfert des propriétés des parcelles cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et des parcelles cadastrées AM 103, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une contenance totale de 10 ha 59 a 03 ca à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et annuler la délibération n°8 adoptée en séance du 13 mai 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.